



POUR QUI ?

Tout public

Différentes possibilités de suivre la formation :

- contrat d'apprentissage (de 16 à 29 ans + cas particuliers)

- contrat de professionnalisation (+ de 30 ans)

- sous statut de stagiaire de la formation professionnelle avec financement adéquat

DURÉE

- de 6 mois à 1an

- Durée moyenne au CFA environ 420 heures

PRÉ REQUIS

Français niveau B1

Des connaissances sur les outils numériques sont requises.

COÛT DE LA FORMATION

Des prises en charge sont possibles (France Travail, CPF, OPCO,...).

LIEU DE FORMATION

CFA BTP Moselle

à Montigny-lès-Metz et à Sarreguemines

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Durée totale de l'épreuve : 12h50min

- Evaluation des acquis en cours de formation

- Délibération du jury sur la base du dossier Professionnel

MODALITÉ DE LA FORMATION

Formation multimodale

VALIDATION DE LA FORMATION

Titre professionnel délivré par le Ministère du travail de niveau 3 (CAP/BEP) d'installateur en thermique et sanitaire

L'installateur en thermique et sanitaire réalise des installations de chauffage central ; l'installation et le raccordement d'appareils sanitaires, l'installation d'équipements de renouvellement d'air. Il réalise le dépannage d'installations de chauffage central, de production d'eau chaude sanitaire et de VMC.

L'installateur en thermique et sanitaire installe des émetteurs de chauffage de type radiateur ou plancher chauffant dans des locaux d'habitation neufs. Il modifie des installations de chauffage existantes en tube acier noir fileté, tube cuivre ou en matériaux de synthèse. Il installe des générateurs de chauffage toute énergie dans des locaux d'habitation en neuf ou en rénovation. Il installe des appareils sanitaires, des équipements de production d'eau chaude sanitaire toute énergie et des équipements de renouvellement d'air dans des locaux d'habitation en neuf ou en rénovation.

OBJECTIFS DE FORMATION

- Réaliser des installations de chauffage de locaux d'habitation
- Réaliser des installations sanitaires de bâtiment

PROGRAMME DE FORMATION

LES DIFFÉRENTES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

Module 1

- Installer en tube cuivre et matériaux de synthèse des émetteurs de chaleur en habitation neuve
- Modifier un réseau de chauffage existant dans des locaux d'habitation
- Installer un générateur de chauffage dans des locaux d'habitation

Module 2

- Installer des appareils sanitaires dans des locaux d'habitation
- Installer des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans des locaux d'habitation
- Installer des équipements de renouvellement d'air dans des locaux d'habitation

TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Monteur en chauffage central, monteur en plomberie chauffage, chauffagiste, installateur en sanitaire, monteur en plomberie chauffage, plombier chauffagiste

COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Communiquer oralement (comprendre et s'exprimer), appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé au travail et intégrer les principes de développement durable dans son travail

MÉTHODES MOBILISÉES

Apports théoriques et mises en situation pratiques (études de cas, travaux pratiques, exercices d'application...)

ACCÈS À LA FORMATION

Selon le dispositif d'accès à la prestation, ces modalités peuvent comporter une ou plusieurs des étapes suivantes :

- information individuelle ou collective,
- dossier de demande de formation,
- identification, voire évaluation d'acquis,
- entretien individuel de conseil en formation, de façon à définir le parcours le plus adapté entre un parcours standard, un parcours raccourci ou un parcours renforcé.

Le délai d'accès aux prestations dépend de la programmation sur nos différents sites et des places disponibles, en constante évolution.

ACCESSIBILITÉ AUX PSH

Pour les personnes en situation de handicap, un accompagnement spécifique peut être engagé pour faciliter leur parcours.

QUALIFICATION DE NOS INTERVENANTS

Les formateurs intervenants sont titulaires de certifications et/ou qualifications professionnelles de la formation ou la certification visée, ainsi qu'une expérience professionnelle suffisamment adéquate.

CONTACT

Tel : 03 87 63 02 43

Mail : recrutement@cfabtp-moselle.org

TITRE PROFESSIONNEL

La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre professionnel ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. (Article R338-1 et suivants du Code de l'Éducation).

CERTIFICATION

Le titre professionnel est délivré après la validation de l'ensemble des types d'activités qui le composent. Cependant, une validation partielle est possible : en obtenant une ou plusieurs types d'activités, un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) correspondant est attribué. Une fois un CCP acquis, il est possible de passer les CCP restants afin d'obtenir le titre professionnel complet, sous réserve du respect de sa durée de validité.

